

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-550

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-550

**Dotation de solidarité métropolitaine 2017 -
Ajustement 2017 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe de dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, le Pacte financier et fiscal de solidarité (PFF), adopté par délibération n°2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015, a modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la DSM est désormais répartie à hauteur de :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (Aides personnalisées au logement (APL)),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la DSC 2015.

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie communale individuelle de +/- 2,5 %, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2017, la prévision de DSM s'établissait alors à 33 553 117,13 € (délibération n° 2016-760 du 16 décembre 2016).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2017 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, du montant de la dotation globale

de fonctionnement (DGF) 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au FPIC et des valeurs 2017 des critères de répartition de la DSM.

La DSM 2017 est donc portée à 33 643 085,12 €, soit un complément de +89 967,99 € par rapport au montant prévu en décembre 2016, limitant ainsi la baisse de l'enveloppe DSM à répartir par rapport à 2016 à -0,34 % (contre -0,74 % de baisse de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole). En effet, le dispositif de garantie avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (1 165 103,30 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (1 301 594,35 €) le différentiel de 136 491,05 € (1 301 594,35 € - 1 165 103,30 €) est pris en charge par Bordeaux Métropole.

Libellés	CA 2016	Montants 2017 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	116 382 123	118 757 336	2,04%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	59 927 475	67 212 487	12,16%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 823 688	12 605 696	-1,70%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 555 974	3 584 424	0,80%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
+ DCRTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	129 123 171	125 603 079	-2,73%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	32 615 245	26 800 578	-17,83%
+ Dotation unique spécifique TP	2 438 185	758 831	-68,88%
+ Réduction création établissements	76 785	25 830	-66,36%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	27 254	18 263	-32,99%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	182 764	56 574	-69,05%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-5 930 819	-7 540 356	27,14%
= Totaux	448 335 852	444 996 749	-0,74%
Montant de la DSM 2016 définitive (a)	33 756 391,37		
% brut d'évolution de la DSM entre 2016 et 2017 (b)	-0,74%		
Montant DSM 2017 définitive à verser aux communes avant application du plancher/ plafond (c) = (a)*(1+(b))	33 506 594,07		
Plancher de DSM 2017 montant à garantir (d)	1 301 594,35		
Plafond de DSM définitive 2017 finançant le plancher de DSM 2017 (e)	-1 165 103,30		
Montant DSM 2017 définitive à verser aux communes (c) + (d) - (e)	33 643 085,12		
Montant DSM 2017 prévisionnelle à verser aux communes - délibération 2016-760 (g)	33 553 117,13		
Complément 2017 de DSM (e) - (g)	89 967,99		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des nouveaux critères.

Concernant le critère de répartition APL, qui reste non renseigné sur les fiches critères Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2017 des quatre communes de moins de 4 500 habitants du territoire (Ambès, Bouliac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul), Bordeaux Métropole a collecté ces données sur Cafdata (dernières données 2016 recensant le nombre de personnes couvertes par une aide au logement versable).

Au regard des valeurs 2017 des critères DGF (sauf pour le critère APL des communes de - 4 500 habitants récupérés sous Cafdata), les montants définitifs de DSM 2017 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM prévisionnelle 2017 annoncée délib 2016-760 Montant (a)	DSM définitive 2017 Montant (b)	Ajustement de DSM 2017 par rapport à la prévision Montant (b) - (a)
AMBARES-ET-LAGRAVE	739 938,41 €	744 815,81 €	4 877,40 €
AMBES	205 283,08 €	206 636,23 €	1 353,15 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	333 781,04 €	339 662,40 €	5 881,36 €
BASSENS	682 129,23 €	686 625,57 €	4 496,34 €
BEGLES	1 480 108,31 €	1 489 864,62 €	9 756,31 €
BLANQUEFORT	1 234 396,87 €	1 242 533,55 €	8 136,68 €
BORDEAUX	9 444 057,99 €	9 506 309,67 €	62 251,68 €
BOULIAC	82 384,32 €	82 927,37 €	543,05 €
BOUSCAT	729 591,57 €	734 400,76 €	4 809,19 €
BRUGES	610 066,99 €	614 088,32 €	4 021,33 €
CARBON-BLANC	249 045,14 €	250 686,75 €	1 641,61 €
CENON	1 454 310,55 €	1 463 896,81 €	9 586,26 €
EYSINES	1 143 794,05 €	1 151 333,51 €	7 539,46 €
FLOIRAC	974 801,24 €	981 226,76 €	6 425,52 €
GRADIGNAN	1 021 676,64 €	1 007 381,95 €	-14 294,69 €
LE HAILLAN	401 100,87 €	403 744,77 €	2 643,90 €
LORMONT	1 369 187,57 €	1 378 212,74 €	9 025,17 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	300 228,36 €	301 149,22 €	920,86 €
MERIGNAC	2 807 875,45 €	2 845 141,90 €	37 266,45 €
PAREMPUYRE	344 340,93 €	342 425,08 €	-1 915,85 €
PESSAC	2 724 272,81 €	2 745 327,60 €	21 054,79 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	168 552,70 €	169 663,74 €	1 111,04 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	96 943,05 €	97 582,06 €	639,01 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 223 547,41 €	1 202 029,74 €	-21 517,67 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	52 020,80 €	51 032,92 €	-987,88 €
LE TAILLAN-MEDOC	287 546,86 €	289 442,26 €	1 895,40 €
TALENCE	2 000 812,37 €	1 948 853,49 €	-51 958,88 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 391 322,52 €	1 366 089,52 €	-25 233,00 €
Total	33 553 117,13 €	33 643 085,12 €	89 967,99 €

Les montants mensuels de DSM à verser par Bordeaux Métropole aux communes seront ajustés à compter du mois d'octobre comme détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,
VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015-799 du 18 décembre 2015,
VU la délibération n°2016-682 du 2 décembre 2016,
VU la délibération n°2016-760 du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2017 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2017 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 89 967,99 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 643 085,12 € le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2017 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2017 des critères de répartition, soit un complément pour 2017 de 89 967,99 €.

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2017 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 3 :

d'ajuster les versements mensuels de dotation de solidarité métropolitaine aux communes, à compter du mois d'octobre et jusqu'en décembre 2017 comme détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2017, au chapitre 014, à l'article 7391212, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLOMBIER;

Contre : Monsieur PUJOL, Madame LEMAIRE, Monsieur POIGNONEC

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

ANNEXE 1
DSM 2017 DEFINITIVE
MONTANTS ET LISSAGE

Communes	Montant total de la DSM 2017 définitive	Montant de DSM versé mensuellement de janvier à septembre 2017	Montant de DSM versé depuis janvier 2017	Montant total de DSM 2017 restant à verser	Montant de DSM à verser mensuellement en octobre et novembre 2017	Montant de DSM à verser mensuellement au mois de décembre 2017
AMBARES-ET-LAGRAVE	744 815,81 €	61 662,00 €	554 958,00 €	189 857,81 €	63 286,00 €	63 285,81 €
AMBES	206 636,23 €	17 107,00 €	153 963,00 €	52 673,23 €	17 558,00 €	17 557,23 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	339 662,40 €	27 815,00 €	250 335,00 €	89 327,40 €	29 776,00 €	29 775,40 €
BASSENS	686 625,57 €	56 844,00 €	511 596,00 €	175 029,57 €	58 343,00 €	58 343,57 €
BEGLES	1 489 864,62 €	123 342,00 €	1 110 078,00 €	379 786,62 €	126 596,00 €	126 594,62 €
BLANQUEFORT	1 242 533,55 €	102 866,00 €	925 794,00 €	316 739,55 €	105 580,00 €	105 579,55 €
BORDEAUX	9 506 309,67 €	787 005,00 €	7 083 045,00 €	2 423 264,67 €	807 755,00 €	807 754,67 €
BOULIAC	82 927,37 €	6 865,00 €	61 785,00 €	21 142,37 €	7 047,00 €	7 048,37 €
BOUSCAT	734 400,76 €	60 799,00 €	547 191,00 €	187 209,76 €	62 403,00 €	62 403,76 €
BRUGES	614 088,32 €	50 839,00 €	457 551,00 €	156 537,32 €	52 179,00 €	52 179,32 €
CARBON-BLANC	250 686,75 €	20 754,00 €	186 786,00 €	63 900,75 €	21 300,00 €	21 300,75 €
CENON	1 463 896,81 €	121 193,00 €	1 090 737,00 €	373 159,81 €	124 387,00 €	124 385,81 €
EYSINES	1 151 333,51 €	95 316,00 €	857 844,00 €	293 489,51 €	97 830,00 €	97 829,51 €
FLOIRAC	981 226,76 €	81 233,00 €	731 097,00 €	250 129,76 €	83 377,00 €	83 375,76 €
GRADIGNAN	1 007 381,95 €	85 140,00 €	766 260,00 €	241 121,95 €	80 374,00 €	80 373,95 €
LE HAILLAN	403 744,77 €	33 425,00 €	300 825,00 €	102 919,77 €	34 307,00 €	34 305,77 €
LORMONT	1 378 212,74 €	114 099,00 €	1 026 891,00 €	351 321,74 €	117 107,00 €	117 107,74 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	301 149,22 €	25 019,00 €	225 171,00 €	75 978,22 €	25 326,00 €	25 326,22 €
MERIGNAC	2 845 141,90 €	233 990,00 €	2 105 910,00 €	739 231,90 €	246 411,00 €	246 409,90 €
PAREMPUYRE	342 425,08 €	28 695,00 €	258 255,00 €	84 170,08 €	28 057,00 €	28 056,08 €
PESSAC	2 745 327,60 €	227 023,00 €	2 043 207,00 €	702 120,60 €	234 040,00 €	234 040,60 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	169 663,74 €	14 046,00 €	126 414,00 €	43 249,74 €	14 417,00 €	14 415,74 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	97 582,06 €	8 079,00 €	72 711,00 €	24 871,06 €	8 290,00 €	8 291,06 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 202 029,74 €	101 962,00 €	917 658,00 €	284 371,74 €	94 791,00 €	94 789,74 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	51 032,92 €	4 335,00 €	39 015,00 €	12 017,92 €	4 006,00 €	4 005,92 €
TAILLAN-MEDOC	289 442,26 €	23 962,00 €	215 658,00 €	73 784,26 €	24 595,00 €	24 594,26 €
TALENCE	1 948 853,49 €	166 734,00 €	1 500 606,00 €	448 247,49 €	149 416,00 €	149 415,49 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 366 089,52 €	115 944,00 €	1 043 496,00 €	322 593,52 €	107 531,00 €	107 531,52 €
Total	33 643 085,12 €	2 796 093,00 €	25 164 837,00 €	8 478 248,12 €	2 826 085,00 €	2 826 078,12 €